



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Candes Saint Martin

## Procès-verbal Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le maire remercie Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire de sa présence afin de nous présenter le rôle de la Société Publique Locale.

Ce dernier expose que la SPL a pour but de mettre à disposition des communes un outil de portage foncier d'aménagement, de construction et de gestion immobilière. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre du programme national « Action Cœur de ville » pour lequel la ville de Chinon a été sélectionnée, et qui a pour objectif de redynamiser les centres villes des villes moyennes en vue de réduire la fracture territoriale, stimuler l'économie et améliorer la qualité de vie en soutenant des projets tels que la création de logements, le développement des commerces et des entreprises, ou encore le développement des mobilités.

Afin que chaque commune membre puisse bénéficier de ce projet, il a été décidé de créer une SPL, ainsi chaque commune qui aura un projet pourra le soumettre à la CCCVL et bénéficier des fonds nécessaires pour engager les travaux ; (exemple si création d'une OPA (orientation d'aménagement de programmation tel un lotissement).

Ouverture de la séance 20h 00

**Présents :** MM Stéphan PINAUD – Claude THOMAS – Pascal HUET - Cécile GAUCHER - - Aurélie DELAPORTE – Véronique GAROUX – Mégane MONNEAU – Romane HUET – Joël RAVENEAU – Francis KATCHATOUROFF

**Représentés :** néant

**Absents/Excusés :** ERIC BREILLACQ

**Secrétaire de séance :** Aurélie DELAPORTE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout d'une question : Autoriser le Maire à ester en justice (dossier L. DELAPORTE)

. Accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 7 juillet 2022. Accord à l'unanimité.

## **1 – CREATION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (CCCVL)**

Par délibération n° 2022-23, la majorité des conseillers municipaux se sont abstenus (6 votes) pensant que cela être un refus et ont demandé des informations complémentaires. Monsieur a proposé de demander l'intervention de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

Ce point est repris au conseil municipal de ce jour.

Monsieur le maire reprend les explications de Monsieur le Président de la communauté de communes qui est intervenu avant l'ouverture du conseil municipal afin de donner des explications aux élus concernant la création de la Société Publique Locale.

Monsieur le Maire propose de financer l'adhésion par le fonds de concours auprès de la CCCVL.

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire réuni les 7 avril 2022 et 31 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022/199 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 09 juin 2022 portant sur la création d'une Société Publique Locale,

### **PRESENTATION**

Aussi, il est proposé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL Chinon Vienne et Loire Développement ». Les statuts et le pacte des actionnaires sont annexés à la présente délibération, dans une version projet quasi finalisée (en attente de la liste définitive des actionnaires). Les caractéristiques principales sont détaillées ci-dessous.

La Société a pour objet :

- la gestion des réserves foncières dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communales et communautaires,
- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction, réhabilitation et extension, visant des bâtiments administratifs ou accueillant des services publics, des commerces, logements, la création de Maisons de santé ou de bâtiments d'intérêt touristique ;
- la gestion immobilière de locaux à vocations économiques, de commerces et de logements communautaires.
- la réalisation d'opération d'aménagement numérique

Lors de la constitution de la SPL, il est proposé un apport de la somme de 2 002 000 d'Euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, réparti comme suit :



Actionnaire	Nombre d'actions (à 1400 € l'action)	Capital	Quotité du capital
CC Chinon Vienne et Loire	1 315	1 841 000 €	92 %
Commune d'Anché	1	1 400 €	0.07%
Commune d'Avoine	43	60 200 €	3.01%
Commune de Beaumont-en-Véron	4	5 600 €	0.28%
Commune de Candes Saint-Martin	1	1 400 €	0.07%
Commune de Chinon	43	60 200 €	3,01%
Commune de Chouzé-sur-Loire	4	5 600 €	0.28%
Commune de Cinais	1	1 400 €	0.07%
Commune de Couziers	1	1 400 €	0.07%
Commune de Cravant-les-Côteaux	1	1 400 €	0.07%
Commune de Huismes	4	5 600 €	0,28%
Commune de Lerné	1	1 400 €	0.07%
Commune de Marçay	1	1 400 €	0.07%
Commune de Rivière	1	1 400 €	0.07%
Commune de la Roche Clermault	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint Benoît la Forêt	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint-Germain-sur-Vienne	1	1 400 €	0.07%
Commune de Savigny en Véron	4	5 600 €	0,28%
Commune de Seully	1	1 400 €	0.07%
Commune de Thizay	1	1 400 €	0.07%
<b>TOTAL</b>	<b>1 430</b>	<b>2 002 000 €</b>	<b>100%</b>

Il est précisé que l'apport en capital demandé à la CCCVL sera a minima de 1 841 000 € auquel il faudra ajouter les parts prévues pour les communes qui pourront finalement ne pas adhérer.

Il est également précisé que, lors de la constitution de la SPL, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration qui, à la date de son immatriculation, est composé de 9 membres.

Les communes qui ont une participation au capital réduite ne leur permettent pas de bénéficier d'une représentation directe et doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner des mandataires communes.

## 5 – AUTORISATION DU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le maire expose que par lettre en date du 12 août 2022, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal d'Orléans nous transmet la requête en référé et avis d'audience n° 2202748 présentée par Maître COFFLARD louis avocat, pour Madame DAGUENET, Messieurs HALBERT et DURIEZ.

Cette requête vise : la commune de Candes Saint Martin pour la non utilisation du pouvoir de police du maire de l'urbanisme concernant une construction illicite d'un bâtiment dans la zone artisanale de Candes St Martin.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat la SELARL LEX PUBLICA pour défendre la commune dans cette affaire.

Conformément à l'article L.2132-1 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer afin d'habiliter le maire pour agir en justice au nom de la commune et de saisir un avocat.

Après débats, le conseil municipal passe au vote :

Pour : 10

Contre : néant

Abstention : néant

### QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur FUNEL Gilles a interpellé la commune par mail et avec des photos de véhicules de stationnant très près de son mur. Il demande une signalisation sur le parking de la douve en indiquant que le parking du cimetière se situe à 500m. En effet, des véhicules se stationnent constamment devant chez lui, abimant son mur et sa gouttière et l'empêchant d'ouvrir son portillon qui le conduit dans son jardin.

Après débats, Monsieur le Maire indique qu'il va se rendre sur place avec les adjoints afin de voir ce qui peut être fait. Un élu suggère un marquage au sol de places de parking.

- Véronique GAROUX demande à ce que la municipalité s'engage à trouver des solutions pour les parkings à tous les administrés. Elle signale également que la salle de la prunelière a besoin d'un grand nettoyage. Elle suggère que la cabine téléphonique soit enlevée, car elle est dans un état très vétuste et proche de la collégiale. Pascal HUET refuse, il va s'occuper de la remettre en état, projet : (prospectus, bibliothèque pour tous).

Il est abordé les horaires de l'éclairage public, il serait souhaitable en l'état actuel de modifier les horaires afin de réduire la consommation électrique : il est proposé 7 h 00 – 22 h 00 hiver.

La séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire,

Aurélie DELAPORTE



Le Maire,

Stéphan PINAUD

